



## AVIS PUBLIC

### Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 19 février 2019, le Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection du poste de pompage principal – Cap-de-la-Madeleine incluant l'acquisition d'équipement mécanique et électrique et décrétant un emprunt à cette fin de 15 000 000,00 \$ (2019, chapitre 22) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 11, 12, 13, 14 et 15 mars 2019 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 21 mai 2019;
- le 21 mai 2019, les règlements suivants :
  - Règlement établissant le programme de subvention relatif au remplacement de frênes situés sur des immeubles résidentiels (2019, chapitre 70);
  - Règlement établissant le programme de subvention relatif au traitement des frênes situés sur des immeubles résidentiels (2019, chapitre 71);
  - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2001, chapitre 3) afin de dispenser les Anciens Combattants de payer les droits exigibles pour stationner leur véhicule routier dans un stationnement public ou en bordure des rues où le stationnement est contrôlé par un compteur (2019, chapitre 72);
  - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme « Rénovation Québec » relatif à la revitalisation de secteurs de la ville dont la vocation résidentielle est en déclin (2017, chapitre 134) afin d'augmenter l'aide financière accordée pour la rénovation et le recyclage résidentiel (2019, chapitre 73).

Ces règlements sont actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 29 mai 2019.

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière